



Financé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER 2021-2027

Île de La Réunion



FICHE ACTION 2.7.2

Création d'espaces publics en zone urbaine - Forêt urbaine tropicale

Direction FEDER	Développement Durable
Priorité	2 : Préserver la richesse naturelle du territoire réunionnais en poursuivant notamment la décarbonation et en renforçant la résilience du territoire
Objectif Stratégique	2 : Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable
Objectif Spécifique	2.7 : Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution
Domaine d'intervention	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues
Intitulé de la fiche action	Création d'espaces publics en zone urbaine - Forêt urbaine tropicale
Date d'approbation des critères de sélection	07/04/2023
Date de validation	29/09/2025
N° de version	V3

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

1. CONTEXTE

Le territoire réunionnais se singularise par la richesse de sa faune et de sa flore tant au sein du milieu terrestre que maritime et par un taux d'endémisme strict particulièrement élevé, à hauteur de 28% pour la flore. Cet atout majeur participe pleinement de la qualité du cadre de vie des réunionnais et peut également faire l'objet d'une valorisation socio-économique, notamment à travers le développement de l'éco-tourisme.

La mobilisation des acteurs locaux a déjà permis le classement par l'Unesco des Hauts de l'île comme « bien » du patrimoine mondial couvrant 40 % de l'ensemble du territoire avec une protection forte. La mobilisation collective autour de la défense de la biodiversité insulaire est entretenue par un cadre stratégique pluriannuel, la Stratégie réunionnaise pour la biodiversité (SRB), qui définit pour la période 2013-2020 les principaux enjeux partagés de préservation de la biodiversité et vise à hiérarchiser des priorités d'action pour l'ensemble des acteurs (administrations de l'Etat, collectivités, tissu associatif, socio-professionnels, ...).

Deux enjeux majeurs sont particulièrement identifiés :

- Le maintien de la diversité floristique et des habitats.
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes, dont la liste spécifique à l'île de La Réunion est recensée sur le site <https://www.especiesinvasives.re/> et au regard de la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union, le cas échéant.

La création de l'Office réunionnais de la biodiversité permettra de coordonner et de prioriser les actions. La fiche vise le soutien d'actions concernant le développement des Forêts urbaines tropicales ciblant ces deux enjeux repris dans le programme.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

Au cœur des enjeux sociétaux et environnementaux, la nature, sous toutes ses formes, est un des éléments indispensables pour faire face au réchauffement climatique, à la pollution, au bruit et contribuer à un meilleur cadre de vie et de santé pour les habitants.

La ville concentre de nombreux écosystèmes et refuges à préserver et l'enjeu majeur est de repenser la cohabitation entre la faune, la flore et les habitants.

Alors qu'elles mettent en place des actions pour réduire leur consommation énergétique, les collectivités engagent désormais des politiques visant à réduire leur impact sur le changement climatique. Cette action contribuera à répondre à l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) : créer de la nature et promouvoir la biodiversité en milieu urbain et réduire les îlots de chaleur.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE :

Il s'agira de recréer un écosystème en zone urbaine ayant un potentiel de biodiversité et de rafraîchissement urbain. Pour cela, la mesure financerà des projets de renaturation d'espaces urbains avec des espèces indigènes ou exotiques non envahissantes (aménagements légers, réversibles et compatible avec le ZAN).

L'objectif est de planter des écosystèmes forestiers résilients en s'appuyant sur une solution fondée sur la Nature : reconquête de friches, îlot de fraîcheur, réserve d'eau, de biodiversité et puits de carbone.

Avec, à titre d'exemple :

- création d'îlot de fraîcheur,
- renaturer un site dégradé (objectifs ZAN),
- amélioration de la porosité et de la résistance des sols,
- reconstitution accélérée d'un écosystème complexe,
- barrière visuelle ou anti-bruit,
- amélioration de la qualité de l'air,
- continuité d'un corridor écologique et renforcement de la trame verte,
- support pédagogique.

4. BENEFICIAIRES :

État, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, GIP, organismes gestionnaires d'espaces naturels, associations.

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

Toute l'île

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique investissement public, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

Dépenses éligibles :

Les dépenses liées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dont :

- honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues)
- conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage)

Les dépenses liées aux études de maîtrise d'œuvre.

L'ensemble des travaux, équipements et matériels nécessaires à la réalisation du projet.

Les frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion

Dépenses non éligibles :

- TVA

- frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit
- amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- les dépenses liées à toutes prestations connexes hors MOE et AMO (CSPS, contrôle technique, géotechniques, topographie.....)
- les dépenses relatives à la maintenance périodique des bâtiments
- l'acquisition du foncier
- les frais financiers
- les prestations réalisées en régie par le maître d'ouvrage (et plus généralement toutes les dépenses internes au MOA)
- les frais de fonctionnement, de maintenance et d'entretiens des espaces publics et des équipements subventionnés
- opérations bénéficiant d'un soutien communautaire sur le même périmètre de dépenses

A titre accessoire :

Le financement des aménagements urbains connexes, sans lien direct avec l'adaptation au changement climatique, réalisés en complément des travaux principaux sera plafonné à 20 % de l'assiette éligible.

7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION :

Indicateurs de réalisation :

Code	Indicateur	Unité de mesure	Valeur 2024	Valeur 2029
IS11	Nombre d'espaces publics verts soutenus	Nombre d'espaces publics	3	14

Indicateurs de résultat :

			Indicateur	Unité de mesure	Valeur référence	Année référence	2029
P02	RSO2.7	RCR95	Population ayant accès à des infrastructures vertes nouvelles ou améliorées	Personnes	0	2021	216 000

8. CRITERES DE SELECTION

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- **(Pour infrastructures et opérations accueillant du public)** Les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. L'analyse DNSH du programme a au titre de ce type d'action ciblant en particulier le développement des forêts urbaines et des méthodologies nationale et communautaire, établi le parallèle avec le même type d'action soutenu au titre du PNRR. Ainsi, l'analyse DNSH a in fine conclu à un impact globalement voire positif au regard des 6 critères analysés.
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- **(Si aides d'état)** Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.

Afin de préserver la diversité floristique et faunistique de l'île ainsi que de lutter contre la propagation des espèces envahissantes, les projets soutenus devront être cohérents avec le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et, dès leur validation, avec les orientations définies par l'Agence de la Biodiversité

Critères de sélection spécifiques :

- Les porteurs de projets ayant déjà une expérience dans la conduite d'opération de même envergure seront favorisés.
- La qualité de la définition des bénéfices attendus de la réalisation du projet (amélioration du cadre de vie, adaptation au changement climatique, diversification de la végétation, recours à des espèces endémiques, etc.) sera appréciée.
- La définition précise de la typologie de forêt urbaine ainsi qu'un descriptif des modalités d'accueil du public seront valorisés.
- Les projets mettant en œuvre des procédures inclusives : (clause d'insertion dans les marchés, marchés ou lots réservés (exemple : emploi des femmes en difficultés, emploi de personnes handicapées et/ou défavorisées) seront favorisés.
- Le porteur devra justifier de l'accessibilité des investissements soutenus
- Il sera accordé une importance majeure à la maturité du projet
- Les projets détaillant clairement les modalités concernant la gestion du site et de la pérennité des plantations, seront favorisés.
- Il sera tenu compte de l'intégration dans le projet d'une méthodologie adéquate de comptabilisation et de suivi des indicateurs concernant notamment la population ayant accès au site.

Mode de sélection des opérations :

Appel à manifestation d'intérêt réguliers, basé sur une grille de notation (cf exemple Annexe 1).
Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

9. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR :

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre notamment :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet d'investissement et son plan de financement ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse visés supra ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
- grilles de marchés publics complétées (le cas échéant) ;

***Pour les projets importants supérieurs à 10 millions d'euros :**

- le calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates «jalons» prévisionnelles pour le lancement de l'appel d'offres, pour la notification des marchés et pour la livraison des travaux.
- une information formelle du Service Instructeur en cours d'opération de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :

Type de sélection <i>(case à cocher)</i>	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
		X	

Les dossiers de demande de subvention seront sélectionnés par voie d'Appel à Manifestation d'Intérêt.

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Néant

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES :

- Spécificités de la fiche action : Néant

Modalités techniques et financières :

Régime d'aide :	X Non
Si oui, base juridique :	
Préfinancement par le cofinanceur public :	X Non

- Taux de subvention UE au bénéficiaire : 85 % de FEDER
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant
- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles	FEDER	Contrepartie nationale / Bénéficiaire
100 %	85 %	15 %

13. INFORMATIONS PRATIQUES :

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FEDER Développement Durable
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.49

Site Internet : www.regionreunion.com

ANNEXE 1: EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION POUR LES APPELS A MANIFESTATION D'INTERET

Principes de sélection		Notation	Pièce justificative requise
Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a-t-il la capacité technique et financière pour mener à bien cette opération ?	Non : 0 * Oui : 2	Les 2 délibérations de l'organe délibérant présentant : 1) le budget de l'année N ; 2) le plan de financement de l'opération.
	Le demandeur a-t-il déjà mené à bien des opérations de la même envergure ?	Non : 0 Oui : 2	Liste des projets qui ont été menés par la collectivité et leurs bilan. Planning prévisionnel et calendrier exécutif.
Viabilité/pertinence du projet	Définition claire des bénéfices attendus (amélioration du cadre de vie, adaptation au changement climatique, diversification de la végétation)	Non : 0 Oui : 2	Note descriptive – Analyse prospective
	Définition claire de la typologie de la forêt urbaine et des modalités d'accueil du public	Non : 0 Oui : 2	Descriptif technique
Dimension inclusive	- Existence de procédures inclusives : (clause d'insertion dans les marchés, marchés ou lots réservés (exemple : emploi des femmes en difficultés, emploi de personnes handicapées et/ou défavorisées)	Non : 0 Oui : 2	
Dimension accessibilité de l'opération	- Aménagements spécifiques pour l'accessibilité	- Non : 0 - Le projet est par nature accessible : 1 - Oui : 2	Si le projet est considéré comme « par nature accessible » – il convient de le justifier.
Maturité du projet	Stade d'avancement	Étude faisabilité : 0 AVP : 1 Stade PRO/DCE : 2	Pièces marchés suivant avancement
Suivi du projet	Modalités de gestion du site et de pérennité des plantations	Modalités non définies : 0 Modalités définies et cohérentes : 2	Note descriptive
Impacts attendus/atteinte des indicateurs	Méthodologie pour la détermination de la population ayant accès à l'infrastructure	Non : 0 Oui : 2	Description de la méthodologie et du calcul

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.